
Nouvelles règles

Elections municipales et départementales 2003



KOMMUNAL- OG REGIONALDEPARTEMENTET

Informations importantes sur les élections

- nouvelles règles sur la façon de procéder pour voter le jour du scrutin
- nouvelles règles concernant le lieu de vote en cas de vote par anticipation
- nouvelles règles sur la façon de procéder pour apporter des modifications sur le bulletin de vote

Le lundi 15 septembre 2003 est la date des élections municipales et départementales. Dans certaines communes il est également possible de voter le dimanche 14 septembre. En votant, vous participez à la décision qui détermine quels sont les partis politiques et les personnes qui siégeront au conseil municipal et au conseil départemental.

Il y a cette année de nouvelles règles plus simples qui facilitent la modification des bulletins de vote. Les modifications apportées par les électeurs sur le bulletin de vote auront plus de poids quant à la détermination des candidats qui seront effectivement élus, et l'influence des partis sera réduite. C'est pourquoi il est important que les électeurs profitent au maximum de cette possibilité d'apporter des modifications au bulletin de vote.

Nouveautés pour les élections de cette année

La municipalité décide à quel endroit et à quel moment vous pouvez déposer votre bulletin de vote le jour du scrutin.

Vous pouvez voter dans n'importe quel lieu de vote dans la commune où vous êtes inscrit sur la liste électorale. Cette année les électeurs ne recevront pas tous une carte électorale par la poste comme avant. Cela dépend de chaque commune.

Les bulletins de vote pour les élections du conseil municipal sont blancs et ceux des élections du conseil départemental sont bleus. A Oslo, il n'y a pas d'élections départementales.

Procédure à suivre :

- 1** Sélectionnez le bulletin de vote du parti ou du groupe pour lequel vous voulez voter respectivement aux élections municipales et départementales.
- 2** Apportez des modifications si vous souhaitez donner un vote personnel à un ou plusieurs candidats en particulier.
- 3** Cette année l'enveloppe a été supprimée. Pliez le bulletin de vote afin de dissimuler le contenu de votre vote.
- 4** Présentez-vous à l'un des fonctionnaires, qui tamponnera les bulletins de vote.
- 5** Déposez ensuite vous-même les bulletins de vote dûment tamponnés dans l'urne.

Est-ce que vous souhaitez voter par anticipation ?

Vous pouvez voter par anticipation dans la période du lundi 11 août au vendredi 12 septembre.

Le vote par la poste n'est plus possible. La municipalité vous informera du lieu où vous pouvez voter par anticipation. Si vous êtes malade ou invalide, vous pouvez demander à votre municipalité l'autorisation de voter chez vous.

Vous pouvez déposer un vote anticipé dans n'importe quelle commune. Si vous votez par anticipation à l'extérieur de la commune où vous êtes inscrit sur la liste électorale lors des élections municipales – ou à l'extérieur de votre département lors des élections départementales, on vous remettra un bulletin de vote sur lequel sont inscrits les noms des différents partis politiques, mais pas les noms des candidats. Vous cocherez le parti pour lequel vous voulez voter ou bien vous indiquerez le nom d'une liste locale.

Vous ne pouvez pas voter de nouveau le jour du scrutin si vous avez déposé un vote anticipé.

Comment apporter une modification sur votre bulletin de vote ?

Le bulletin de vote sélectionné détermine le parti qui recueillera votre vote. Si vous voulez voter pour un ou plusieurs candidats en particulier, il faut modifier le bulletin de vote/donner un vote personnel en faveur des candidats voulus. Il n'est plus possible de rayer des noms de candidats figurant sur la liste. Il est possible d'ajouter des candidats, mais pas en supprimer. Une explication sur la façon d'apporter des modifications figure également sur le bulletin de vote. N'hésitez pas à faire des modifications ! Le bulletin de vote ne sera pas annulé même si vous avez fait une erreur.

Lors des élections départementales vous pouvez ...

- donner un *vote personnel* à des candidats inscrits sur le bulletin de vote. Dans ce cas cochez (mettre une coche, une croix etc.) dans la case correspondant au nom des candidats pour lesquels vous voulez voter. Vous avez la possibilité de donner un vote personnel à autant de candidats que vous voulez.

Vous ne pouvez pas inscrire des candidats supplémentaires aux élections départementales.

Lors des élections municipales vous pouvez ...

• donner un *vote personnel* à des candidats inscrits sur le bulletin de vote. Dans ce cas, cochez (mettre une coche, une croix etc.) dans la case correspondant au nom des candidats pour lesquels vous voulez voter.

Si le nom de certains candidats sur la liste figure en gras, cela signifie que le parti/le groupe concerné a donné priorité à ceux-ci sur les autres candidats et leur a accordé un «supplément de vote», ce dont ils bénéficient en tout état de cause, que l'électeur leur donne un vote personnel ou non.

Vous avez la possibilité de donner un vote personnel à autant de candidats que vous voulez, qu'ils figurent en gras ou non.

• donner un vote personnel à des candidats issus d'autres partis ou groupes, appelés «candidats *supplémentaires*». Dans ce cas, écrivez le nom du candidat dans le champ réservé à cet effet sur le bulletin de vote de votre parti.

Sachez que si vous ajoutez ainsi des candidats supplémentaires sur la liste, une partie de votre vote sera transférée à l'autre parti/groupe. Le poids de votre vote en faveur du parti/du groupe pour lequel vous votez se trouvera proportionnellement réduit.

Le nombre de candidats supplémentaires pouvant être ajoutés à la liste est indiqué sur le bulletin de vote.

Fylkestingsvalget 2003

Framifrå Fylke

Fylkeslista

- Kari Korsnes, 1969
- Leif Grutle, 1935
- Marit Strøm, 1952
- Nina Karlsen, 1976
- Terje Guneriussen, 1962
- Mary Smith, 1964
- Arve Olufsen, 1979
- Hans Hansen, 1952
- Signe Martinsen, 1954
- Olav Jensen, 1981
- Sigurd Samuelsen, 1945
- Tony Lindquist, 1982

Kommunestyrevalget 2003

Dalen kommune

Bygdelista for Dalen

- Svein Johansen, 1980
- Maren Berg, 1952
- Lars Holm, 1962
- Nadia Kahn, 1970
- Stine Hansen, 1955
- Inger Østlie, 1974
- Eduardo Perez, 1941
- Hans Hansen, 1952

Personstemme til kandidater
på andre lister (slengere)
Skriv navnet her:

Anders Åc

Qui seront élus ?

Lors du dépouillement des bulletins de vote, le comité électoral établit d'abord quel est le nombre de sièges obtenus par chaque parti ou chaque groupe au conseil municipal ou au conseil départemental. Ensuite il calcule le nombre de votes personnels obtenus par chaque candidat pour établir ceux qui sont arrivés en tête.

Qui a le droit de vote aux élections ?

- *Les personnes de nationalité norvégienne* âgées de plus de 18 ans ou qui atteindront l'âge de 18 ans avant la fin de l'année électorale et qui, à un moment donné, ont été enregistrées comme résidents en Norvège. C'est sans importance que la personne est enregistrée comme résident à l'étranger le jour du scrutin.
- *Les citoyens des autres pays nordiques* âgés de plus de 18 ans ou qui atteindront l'âge de 18 ans avant la fin de l'année électorale, s'ils ont été enregistrés comme résidents en Norvège au plus tard le 31 mai de l'année électorale et s'ils résident encore dans le pays le jour du scrutin.
- *Les autres citoyens étrangers* âgés de plus de 18 ans ou qui atteindront l'âge de 18 ans avant la fin de l'année électorale, s'ils ont été enregistrés comme résidents en Norvège de manière ininterrompue au cours des trois dernières années précédant le jour du scrutin.

Tous les électeurs doivent être inscrits sur la liste électorale. Vous êtes inscrit sur la liste électorale dans la commune où vous étiez enregistré à l'Etat civil comme résident le 31 mai cette année. Si vous avez déménagé après cette date, c'est toujours votre adresse à cette date qui détermine votre lieu de vote.

N'oubliez pas d'emmener une pièce d'identité pour voter !

Pour de plus amples renseignements sur les nouvelles règles électorales, contactez votre municipalité ou consultez **www.valg.no**

L'adresse Internet de votre municipalité est le plus souvent composée comme suit : www.nom.de.la.commune.kommune.no

Bonnes élections !

Publié en août 2003 par le Ministère des
collectivités locales et du développement
régional en collaboration avec l'Office
national de l'immigration

Publication numéro: H-2141 Fransk

La publication figure sur Internet:
www.valg.no